

**Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231116\_2**  
**SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6

**Présents :**

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; DE LA HOGUE Jean-Fred (membre).

**Représentés :**

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David.

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Président de séance expose :**

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil d'administration doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2022, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats en ce qui concerne le budget de la caisse des écoles.

**RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Pour l'exercice 2022, les résultats font apparaître un excédent brut de 890 799,80 € se décomposant comme suit :

- Investissement : 150 276,83 €
- Fonctionnement : 740 522,97 €

Le résultat net de clôture (résultat brut de clôture – restes à réaliser de la section de fonctionnement – restes à réaliser de la section d'investissement) pour l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 851 499,11 €.

Le conseil d'administration doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 740 522,97 €.

Le Président propose l'affectation suivante :

**Recettes de fonctionnement**

Crédit du compte 002 : 740 522,97 €

Il est rappelé que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

**Vu** l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°20231116\_2,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour) :**

**Article 1.- D'approuver** l'affectation excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2022 comme suit :

**Recettes de fonctionnement – Crédit du compte 002 : 740 520,97 €**

**Article 2.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3.-** Le Président et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Le Vice-Président,  
LEBON David

La secrétaire de séance,  
DAMOUR Colette

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :